



CAPC n°6 du 28 mai 2013

Ordre du jour

- I- Approbation des PV
- II- Tableaux d'avancement aux grades d'AC1, ACP2 et ACP1 des douanes au titre de l'année 2013 (formations restreintes)
- III- Suite de l'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des agents de catégorie C au titre de l'année 2012 (formation restreinte)
- IV- Titularisation d'agents recrutés dans le cadre du dispositif PACTE
- V- Titularisation d'agents de constatation de 1ère et 2ème classe

En réponse à notre déclaration liminaire (cf sur le site du SNAD CGT), le Président aborde le PDS en regrettant des divergences majeures du point de vue de l'organisation même des travaux avec un refus des OS de participer à l'organisation de l'accompagnement social, à l'exception de deux organisations syndicales qui avaient fait le déplacement au GT dédié à cet « accompagnement »...

Il est déjà prévu deux autres GT sur ce sujet d'ici à la fin de l'année puisqu'on est toujours dans une logique de suppression d'emplois. Le cadre budgétaire très contraint, notamment sur les mesures financières vont amoindrir la qualité de l'accompagnement social sur les prochaines réductions d'effectifs.

APPROBATION DES PV:

Les PV des 2 octobre et 23 mai 2012 ont été soumis au vote: **Approbation à l'unanimité**

Quelques remarques générales du Président sur les règles de gestion applicables aux tableaux d'avancement pour l'année 2013 :

Comme pour la catégorie B, le travail des CAP consistera à établir les listes (celle d'AC1, celle d'ACP2 et celle d'ACP1) en ce basant sur des prévisions établies par le bureau A1 (en relation directe avec le Ministère) reprenant des ratios PRO/PRO (Promouvables/Promus).

Il est évident que le service d'A2 ne veut pas renouveler les « maladdresses » de l'année dernière.

Il n'y aura donc pas, à l'issue de cette CAP, de publication des résultats. Celle-ci interviendra **ultérieurement** lors de la parution de l'arrêté.

Suite à l'intervention de la CGT, le Président s'est exprimé sur la position des agents victimes de ladite « maladresse » : Ces derniers seront retenus en priorité au titre de l'exercice 2013.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AC1

Rappel des règles statutaires :

les AC2 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Rappel des critères de gestion :

- Remplir les conditions statutaires
- Manière de servir satisfaisante ;
- Avoir obtenu au moins la cadence moyenne lors du précédent exercice d'évaluation
- Ne pas avoir subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité
- Etre proposé par la CAP Locale n°3

Pour cette année, 12 agents ont vocation

Vote CGT -> POUR

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ACP2

Rappel des règles statutaires :

Les AC1 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade au 31/12/2013 et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade ont vocation à être inscrits au TA d'ACP2.

Rappel des critères de gestion :

- Remplir les conditions statutaires
- Manière de servir satisfaisante
- Avoir obtenu au moins la cadence moyenne lors du précédent exercice d'évaluation
- Ne pas avoir subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité
- Etre proposé par la CAP Locale n°3

Pour cette année, 837 agents ont vocation

Il y avait 34 agents pour 2012 dont il faut retirer 7 agents qui ont été promus. Soit 27 agents à intégrer l'exercice 2013.

Le Président rappelle le critère de gestion concernant la priorité des agents de plus de 53 ans. En l'espèce, 7 agents sont concernés.

3 agents sont écartés de fait du TA ne répondant pas aux critères de gestion.

Vote CGT -> CONTRE, non pas contre les agents mais car le SNAD CGT est favorable à la linéarité de carrière et que tous les agents ayant vocation ne seront pas promus.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ACP1

Rappel des règles statutaires :

Les ACP2 qui auront atteint, avec 2 ans d'ancienneté, le 6^{ème} échelon de leur grade au 31/12/2013, et possédant 5 ans de service effectif dans ce grade ont vocation à être inscrits au TA d'ACP1.

Rappel des critères de gestion :

- Remplir les conditions statutaires
- Manière de servir satisfaisante
- Avoir obtenu au moins la cadence moyenne lors du précédent exercice d'évaluation
- Ne pas avoir subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité
- Être proposé par la CAP Locale n°3

Pour cette année, 514 agents ont vocation.

Il reste un reliquat de 45 agents au titre de l'année 2012 à intégrer dans l'exercice 2013.

Le Président rappelle la règle de priorité concernant les agents ayant plus de 54 ans.

Pour l'exercice 2013 cela concerne 13 agents.

Attention Seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP1 pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

3 agents ont des mentions particulières (actes répréhensibles et mentions excluant toute possibilité de promotions)

La CGT attire l'attention sur le cas d'un de ces agents en soulignant les progrès réalisés par ce dernier -> L'Administration décide de réintégrer l'agent dans le tableau suite aux efforts fournis par celui-ci et à l'engagement qui avait été pris par cette même CAP il y a un an.

Vote CGT -> CONTRE, non contre les agents mais car le SNAD CGT est favorable à la linéarité de carrière car tous les agents ayant vocation ne seront pas promus

TITULARISATION DES AGENTS RECRUTES AU TITRE DU PACTE

Proposition de titularisation d'un agent

Vote CGT -> POUR

TITULARISATION DES AC1, 61^{ème} session branche SURV

69 agents proposés à la titularisation

Vote CGT -> POUR

Cas particuliers :

Une agente a été titularisée en qualité de piéton (recrutement motocycliste) suite à un grave accident de service.

Une agente a été titularisée avec effet rétroactif (congé maternité).

Vote CGT -> POUR

TITULARISATION DES AC1 MOTOCYCLISTES

16 agents pour la 5^{ème} session et 2 agents de la 4^{ème} session. (pour ces deux derniers victimes d'accidents de service)

Vote CGT-> POUR

Proposition d'un report de stage de 4 mois pour 15 agents n'ayant pu satisfaire l'ensemble des critères permettant de valider cette formation.

Vote de la CGT -> POUR

CAS PARTICULIERS

- Proposition de la CAPC de non titularisation, entraînant donc de facto son licenciement pour un agent.

Après un débat très nourri, le SNAD CGT a voté pour cette proposition administrative car l'Administration a respecté scrupuleusement (pour une fois) l'ensemble des critères statutaires (Deux prolongations de stage de 6 mois, le premier suite à l'avis de la CAPL du 05/12/2012, et le second suite à l'avis de la CAPC du 20/12/2012) qui auraient permis à l'agent de remplir les critères de titularisation. (cf Décret n°94-874 du 7 octobre 1994, Décret du 25 janvier 1979, Article 2 de l'arrêté du 2 août 2010)

Le SNAD CGT rappelle son attachement au respect des statuts de la fonction publique.

- Non titularisation entraînant de facto le licenciement d'un agent recruté par la

voie du concours motocycliste (note technique inférieure à la moyenne)

Vote de la CGT -> ABSTENTION en raison de la qualité du dossier de cet agent notamment dans son travail sur le terrain et de ses excellentes notes en matière douanière.

Nous interpellons l'Administration sur la problématique de ce type de recrutement conduisant à des situations aberrantes où de très bons agents des douanes se voient remercier au bout d'un très long moment n'ayant pu satisfaire aux exigences de leur spécialité.

- Prolongation de stage proposée par le Président de la CAPC qui a précisé néanmoins qu'il attendait de cet agent une nette amélioration dans son comportement s'il ne voulait pas voir son dossier traité à la lumière d'une non titularisation.

Vote de la CGT -> POUR

A l'issue de cette CAPC de titularisation, il a été procédé à l'examen de deux dossiers de recours (AC1 et ACP2) pour l'année 2012 (Rappel : 23 mois en réserve)

- Premier dossier: Octroi d'un mois

Vote de la CGT -> POUR

- Second dossier: Octroi d'un mois mais rejet du recours phraséologique

Sur le rejet du recours phraséologique: **Vote de la CGT -> CONTRE**

Sur l'octroi d'un mois: **Vote de la CGT -> POUR**

Il reste donc 21 mois à distribuer pour la suite de l'exercice

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire

Les élus du SNAD CGT en centrale en catégorie C